



HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC
SERVICE D'HOSPITALISATION A DOMICILE
380 rue de l'Hôpital - BP 118 - 74703 SALLANCHES Cedex
Tél. secrétariat : 04.50.47.31.71 - Fax : 04.50.47.31.72



CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN
SERVICE D'HOSPITALISATION A DOMICILE
558 route de Findrol – 74130 CONTAMINE SUR ARVE
Tél. secrétariat : 04.50.82.32.78 - Fax : 04.50.82.32.79



HOPITAUX DU LEMAN
SERVICE D'HOSPITALISATION A DOMICILE
3 avenue de la Dame – CS 20526 – 74203 THONON LES BAINS
Tél. secrétariat : 04.50.83.24.50 - Fax : 04.50.83.22.63

CHARTRE D'HOSPITALISATION A DOMICILE

PREFACE

LA FEDERATION NATIONALE DES ETABLISSEMENTS D'HOSPITALISATION A DOMICILE (FNEHAD) établit la présente charte pour garantir aux personnes malades de la qualité et la fiabilité de ses structures adhérentes.

La Fédération délivre le label FNEHAD aux structures adhérant à cette charte et aux principes et obligations qui s'y rattachent. Tout service d'hospitalisation à domicile doit préalablement à son ouverture, avoir obtenu l'agrément de l'Agence Régionale d'Hospitalisation conformément aux dispositions prévues par le code de la santé et les textes en vigueur.

Tout service d'hospitalisation à domicile assure une mission de service public et les obligations qui en découlent :

- l'accueil sans discrimination
- la continuité des soins

Les structures adhérant à cette charte s'engagent obligatoirement dans un processus constant de démarche d'accréditation définie par l'agence Nationale d'Accréditation et d'Evaluation en Santé pour l'hospitalisation à domicile.

Elles mettent en œuvre l'analyse de leur fonctionnement et de leur organisation dans les conditions qui leur permettent de les infléchir dans le cas des conclusions de l'analyse.

Cette charte pourra être portée à la connaissance des personnes qui sollicitent une prise en charge à domicile.

1. LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

- Le service du malade est au centre des préoccupations de la structure d'hospitalisation à domicile.
- L'hospitalisation à domicile est une prise en charge globale, évolutive, qualitative et coordonnée quel que soit l'âge du malade et pour toute pathologie dont les soins sont compatibles avec le domicile
- L'hospitalisation à domicile assure une prise en charge avec une équipe pluridisciplinaire : médicale, paramédicale, sociale, administrative et logistique.
- L'hospitalisation à domicile assure des soins d'intensité et de nature hospitalière apportés au domicile du patient.

Maillon important et fondamental de la chaîne de soins, l'hospitalisation à domicile est capable de s'adapter rapidement aux données épidémiologiques de particularismes locaux.

2. LA PRISE EN CHARGE EN HOSPITALISATION A DOMICILE

Elle est subordonnée à une prescription médicale par le médecin (médecin hospitalier ou médecin traitant), à l'accord écrit du malade ou à défaut de sa famille et du médecin traitant, ainsi qu'aux évaluations suivantes:

- **médicale**, faite par le médecin coordonnateur du service d'hospitalisation à domicile en collaboration avec le médecin traitant,
- **paramédicale**, faite par l'équipe soignante d'encadrement qui évalue la charge en soins et qui définit en accord avec les médecins le projet de soins,
- **sociale**, réalisée par son service social qui étudie avec le malade, sa famille et les différents intervenants au domicile, le projet de soutien à domicile pour garantir une bonne qualité de vie. Ce service effectue, pour le compte du malade, les démarches utiles et nécessaires,
- **logistique**, avec les services qui assurent la mise en place des matériels utiles et nécessaires,
- **administrative**, avec le concours des services administratifs qui assurent la gestion du dossier auprès des organismes d'Assurance-Maladie
- **financière**, veillant à l'utilisation optimale des moyens alloués pour dispenser les soins de qualité.

3. LES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS DU SERVICE D'HOSPITALISATION A DOMICILE

- **Le service d'HAD** s'engage à dispenser les soins curatifs et palliatifs ainsi que les actions préventives et éducatives que requiert l'état du malade comme il veille à la continuité des soins,
- **Le service d'HAD** s'engage à apporter au domicile du malade des soins dispensés avec tact et mesure autant qu'il est nécessaire et dans la mesure de ce qu'il est raisonnable d'entreprendre dans un domicile privé. Il répond aux impératifs du bon usage des soins médicaux conformément aux données actualisées des connaissances médicales et au souci de la modération des dépenses.
- **Le service d'HAD** est particulièrement attentif à toute évolution technologique permettant d'améliorer la qualité de la prise en charge et s'engage à favoriser la formation continue de son personnel.
- **Le service d'HAD** s'engage à fournir toutes les informations nécessaires lors de la prise en charge du patient et à lui remettre, à son admission, un livret d'accueil.
- **Le service d'HAD** s'engage à favoriser l'écoute du malade.
- **Le service d'HAD** s'engage à organiser dans les meilleures conditions, la sortie du patient de l'HAD en veillant à ce que des relais nécessaires soient mis en place.
- **Le service d'HAD** s'engage à fournir à l'entourage du patient des informations attentives afin de faciliter sa tâche dans les aides qu'il apporte quotidiennement au malade.
- **Le service d'HAD** apporte une attention toute particulière au strict respect des règles déontologiques en vigueur concernant en particulier le secret médical et le secret professionnel.
- **Le service d'HAD** réseau de soins par définition, s'engage à favoriser, dans l'intérêt du patient, toutes les formes de coopération utiles avec tous les intervenants du système sanitaire et social.
- **Le service d'HAD** s'engage à gérer les moyens budgétaires qui lui sont alloués dans le respect des règles juridiques, financières et comptables en vigueur et à fournir aux autorités de tutelle les données économiques et médicales requises afin d'obtenir la valorisation de son activité.

Tout adhérent à la présente charte s'engage à son strict respect et accepte par avance de se soumettre à l'évaluation d'une commission constituée par ses pairs en cas de contestations ou de litiges. Tout manquement aux dispositions de cette charte pourra faire l'objet d'une recommandation, d'un avertissement et aller jusqu'au retrait provisoire ou définitif de l'adhésion du label FNEHAD. Ce document sera réexaminé lors de l'assemblée générale annuelle et actualisé lors de chaque évolution réglementaire.